



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-179

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2020

# Sommaire

## **DRAAF**

R24-2020-07-15-003 - Microsoft Word - 2020-06\_ap-reconnaissance ADBS-v2-1.doc (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2020-07-20-003 - 2020 07 DECISION INTERIMS (3 pages)

Page 6

DRAAF

R24-2020-07-15-003

Microsoft Word - 2020-06\_ap-reconnaissance  
ADBS-v2-1.doc

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRETE**

portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9

Vu le dossier de candidature reçu à la DRAAF le 31 janvier 2020

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) suite à la consultation électronique du 10 juin 2020 au 22 juin 2020 et vu l'avis du conseil régional du Centre-Val de Loire en date du 29 mai 2020

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRETE**

**Article 1er :** En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Agriculture Durable en Boischaut Sud (ADBS), dont le siège social est établi 10, rue d'Olmor 36400 La Châtre, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « agriculture durable en Boischaut sud ».

**Article 2 :** La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2023. Pendant cette période, l'association Agriculture Durable en Boischaut Sud (ADBS) porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**Article 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2020  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 20.064 enregistré le 15 juillet 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-07-20-003

2020 07 DECISION INTERIMS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION**  
relative à l'organisation de l'intérim  
des agents de contrôle de l'inspection du travail  
de l'Unité Départementale du Loiret

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du CENTRE-VAL DE LOIRE ;

Vu le code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 8 février 2018 émanant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein des unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques pour le département du Loiret ;

Vu la décision modificative n° 26 du 17 juillet 2020 portant affectation des agents de contrôle sur les sections d'inspection du travail ;

**DECIDE**

**Article 1 : A compter du 20 juillet 2020**, en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés dans l'arrêté du 17 juillet 2020 susvisée et les décisions y faisant suite, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

**L'intérim de Christel BEAUFRETON** est assuré par Raja EL JOUHARI-FAIZ, Sylvie FRESNE, Bernadette GENESTOUX, Raphaël BREGEON, Michel PAQUET, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Céline ROCCETTI, Sabrina MACHAIRE, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Raphaël BREGEON** est assuré par Sylvie FRESNE, Bernadette GENESTOUX, Gaëtan CHAMBON, Christel BEAUFRETON, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Michel PAQUET, Franck THEBAUT, Sabrina MACHAIRE, Céline ROCCETTI, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Gaëtan CHAMBON** est assuré par Luc INGRAND, Christel MARTIN, Elisabeth NEMETH, Franck THEBAUT, Bernadette GENESTOUX, Raphaël BREGEON, Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Bérangère WRZESINSKI, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Raja EL JOUHARI FAIZ** est assuré par Elisabeth NEMETH, Marie-Pierre LAGACHE, Bérangère WRZESINSKI, Solange KELEM, Sabrina MACHAIRE, Christel MARTIN, Gaëtan CHAMBON, Nicolas MAITREJEAN, Ludovic RESSEGUIER, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Sylvie FRESNE** est assuré par Raphaël BREGEON, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Bernadette GENESTOUX, Gaëtan CHAMBON, Sabrina MACHAIRE, Elisabeth NEMETH, Marie-Pierre LAGACHE, Michel PAQUET, Carole BOUCLET Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Bernadette GENESTOUX** est assuré par Christel BEAUFRETON, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Sylvie FRESNE, Christel MARTIN, Franck THEBAUT, Solange KELEM, Marie-Pierre LAGACHE, Bérangère WRZESINSKI, Elisabeth NEMETH, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Sylvie GIRAULT** est assuré par Céline ROCCETTI, Nicolas MAITREJEAN, Luc INGRAND, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Christel BEAUFRETON, Sylvie FRESNE, Bérangère WRZESINSKI, Raphaël BREGEON, Benoît LUQUET, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Luc INGRAND** est assuré par Gaëtan CHAMBON, Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Ludovic RESSEGUIER, Benoît LUQUET, Sylvie GIRAULT, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Christel BEAUFRETON, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Solange KELEM** est assuré par Marie-Pierre LAGACHE, Gaëtan CHAMBON, Sabrina MACHAIRE, Michel PAQUET, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Luc INGRAND, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Marie-Pierre LAGACHE** est assuré par Solange KELEM, Sylvie GIRAULT, Christel BEAUFRETON, Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Elisabeth NEMETH, Sabrina MACHAIRE, Ludovic RESSEGUIER, Sylvie FRESNE, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Benoît LUQUET** est assuré par Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Marie-Pierre LAGACHE, Luc INGRAND, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Bernadette GENESTOUX, Michel PAQUET, Raphaël BREGEON, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Sabrina MACHAIRE** est assuré par Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Céline ROCCETTI, Marie-Pierre LAGACHE, Luc INGRAND, Michel PAQUET, Solange KELEM, Gaëtan CHAMBON, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Nicolas MAITREJEAN** est assuré par Sylvie GIRAULT, Benoît LUQUET, Ludovic RESSEGUIER, Marie-Pierre LAGACHE, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Christel BEAUFRETON, Solange KELEM, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Christel MARTIN** est assuré par Franck THEBAUT, Raphaël BREGEON, Michel PAQUET, Elisabeth NEMETH, Sylvie FRESNE, Christel BEAUFRETON, Solange KELEM, Gaëtan CHAMBON, Sylvie GIRAULT, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim d'Elisabeth NEMETH** est assuré par Michel PAQUET, Christel BEAUFRETON, Solange KELEM, Sabrina MACHAIRE, Christel MARTIN, Gaëtan CHAMBON, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Michel PAQUET** est assuré par Sabrina MACHAIRE, Elisabeth NEMETH, Sylvie GIRAULT, Sylvie FRESNE, Raphaël BRÉGEON, Bernadette GENESTOUX, Benoît LUQUET, Christel MARTIN, Franck THEBAUT, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Ludovic RESSEGUIER** est assuré par Benoît LUQUET, Sabrina MACHAIRE, Céline ROCCETTI, Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Marie-Pierre LAGACHE, Sylvie FRESNE, Bernadette GENESTOUX, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Céline ROCCETTI** est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Luc INGRAND, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Benoît LUQUET, Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Elisabeth NEMETH, Marie-Pierre LAGACHE, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Franck THEBAUT** est assuré par Bernadette GENESTOUX, Michel PAQUET, Raphaël BRÉGEON, Gaëtan CHAMBON, Elisabeth NEMETH, Benoît LUQUET, Ludovic RESSEGUIER, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

**L'intérim de Bérangère WRZESINSKI** est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Solange KELEM, Benoît LUQUET, Sylvie GIRAULT, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Christel BEAUFRETON, Sylvie FRESNE, Bernadette GENESTOUX, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

Fait à Orléans, le 20 juillet 2020  
Pour le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Centre-Val de Loire,  
La directrice de l'unité départementale du Loiret,  
Signé : Carole BOUCLET